

**DECISION DU MAIRE N° 2025/10/163 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**



**Service Informatique
SP/NR**

Objet : Contrat relatif à la fourniture de l'application hébergée Quick Studio pour la gestion de la location du studio d'enregistrement et du studio de répétitions du Case Ô Arts de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société QUICK STUDIO relative à la fourniture et à l'hébergement d'une application permettant la réservation de créneaux pour les artistes sollicitant la location de studio d'enregistrement et pour ceux (musicien individuel, groupes musicaux) souhaitant réserver un studio de répétition au Case Ô Arts,

Vu le Budget Communal,

Considérant la nécessité pour la Ville de faire appel à une société spécialisée dans la mise à disposition d'un logiciel complet de gestion des réservations des studios d'enregistrement,

Considérant que le projet de contrat relatif à la fourniture et à l'hébergement d'une application proposée par ladite société répond aux besoins de la commune,

D E C I D E:

=====

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société QUICK STUDIO sise 173 bis rue de Charenton – PARIS 12^{ème}, en vue d'assurer la mise à disposition et l'hébergement du logiciel Quick Studio au sein du Case O 'Arts sis 11 rue Y. Farge – 78210 SAINT CYR L'ECOLE.

Article 2 :

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et est conclu pour une durée d'un an. Il pourra être renouvelé deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Article 3 :

Le prix de l'offre est de 1 752,00 € HT soit 2 102,40 € TTC et correspond pour la 1^{ère} année :

- Abonnement premium trimestriel 584,00 € HT soit 700,80 € TTC
- 200 Transactions Payzen mensuel inclus, puis chaque transaction supplémentaire 0,1495 € HT

Article 4 :

Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **7/11/2025**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le :
10/11/2025 et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le :
10/11/2025



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 7 novembre 2025